



Actualités OFS

5 Prix

Neuchâtel, février 2016

Indice suisse des prix à la consommation: décembre 2015 = 100

Aperçu des méthodes et pondération 2016

Renseignements:

Corinne Becker Vermeulen, OFS, Section Prix, tél. 058 463 67 50,
corinne.becker@bfs.admin.ch

Hans Markus Herren, OFS, Section Prix, tél. 058 463 68 72,
hans-markus.herren@bfs.admin.ch

N° de commande: 388-1600

Table des matières

Indice des prix à la consommation: base décembre 2015 = 100

1	La révision 2015	4
2	L'indice des prix à la consommation (IPC) en bref	4
3	Les bases méthodologiques de l'indice	5
3.1	Le champ d'application et la périodicité	6
3.2	Le panier-type	6
3.3	La pondération	7
3.4	Les prix déterminants	7
3.5	Le système de relevé des prix	8
3.6	Les méthodes de calcul	9
3.7	Les ajustements de la qualité	10
3.8	L'indice des loyers du logement	11
3.9	Les logements occupés par leur propriétaire	12
4	Exploitation et diffusion	12
5	Bases légales et protection des données	12

Graphiques et annexes

Graphique 1: Panier-type avec pondération 2016	13
Graphique 2: Comparaison de l'ancienne et de l'actuelle pondération du panier-type	13
Annexe 1: Panier-type avec pondération 2016	14
Annexe 2: Classifications supplémentaires	19
Annexe 3: Exemple de la structuration hiérarchique du panier-type	20
Annexe 4: Plan de relevé	21
Annexe 5: Les régions de relevé de prix	22
Annexe 6: Exemple de calcul avec des prix fictifs	23
Annexe 7: Changement d'assortiment et techniques d'ajustement de la qualité	25
Annexe 8: Dates de publication 2016	27

Indice des prix à la consommation: base décembre 2015 = 100

1 La révision 2015

Pour la dixième fois depuis sa création en 1922, l'indice des prix à la consommation (IPC) a été révisé et sera calculé, à partir de janvier 2016, sur une nouvelle base: décembre 2015 = 100.

Une révision permet de moderniser les fondements sur lesquels l'IPC est calculé et d'intégrer les plus récentes découvertes scientifiques et techniques. Elle permet également de prendre en compte les évolutions des habitudes de consommation et des structures du marché, assurant ainsi les utilisateurs d'une bonne adéquation des résultats à la réalité. Enfin, une révision offre l'occasion d'optimiser les processus de relevé et de réduire, dans la mesure du possible, la charge de travail des personnes et entreprises participant aux enquêtes.

Dans la révision 2015 de l'IPC, l'accent a été mis sur les objectifs et les points suivants:

- Indice des loyers: développement d'un nouveau cadre de sondage et d'une méthode d'imputation de charges pour les loyers forfaitaires.
- Logements occupés par leur propriétaire: adaptation de la méthode d'équivalence locative.
- Techniques de relevé de prix: optimisation par le remplacement des relevés de prix effectués sur le terrain par des relevés sur internet là où c'est possible, développement d'enquêtes en ligne pour le relevé des loyers.
- Adaptation de l'échantillon de points de vente pour assurer une meilleure couverture du marché.
- Mise à jour du relevé de certains sous-indices, en particulier dans le domaine des voyages à forfait, des tarifs aériens, des prestations hospitalières et des produits technologiques (électronique de loisirs).
- Analyse de l'effet de l'ajustement de qualité effectué au moyen du modèle hédonique sur les résultats de l'indice des loyers.
- Révision du panier-type: adaptation de la structure du panier-type à la nomenclature COICOP¹ jusqu'au niveau des postes de dépenses.
- Mise à jour des schémas de pondération (panier-type, canaux de distribution, régions).

2 L'indice des prix à la consommation (IPC) en bref

L'indice des prix à la consommation est un indicateur économique important qui mesure au fil du temps l'évolution des prix des biens et services consommés par les ménages privés, soit la variation du pouvoir d'achat des consommatrices et consommateurs. Il est utilisé par les milieux économiques, politiques et le public à diverses fins: évaluation de la situation économique par rapport à la politique économique en général et à la politique monétaire en particulier; indexation des salaires, des rentes, des pensions alimentaires et d'autres valeurs monétaires; et déflation de séries nominales pour déterminer en termes réels la croissance économique, l'évolution des salaires et des chiffres d'affaires entre autres.

L'IPC en tant qu'indicateur universel ne peut pas répondre à toutes les questions et à tous les besoins en informations. C'est pourquoi, depuis 2000, un système modulaire d'indices a été mis en place pour satisfaire de la manière la plus adéquate possible aux demandes du public:

- L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est calculé pour la Suisse depuis 2008; grâce à des méthodologies de calcul communes il permet d'effectuer une comparaison directe du renchérissement en Suisse avec celui des pays européens. La publication de l'IPCH est assurée par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne.

¹ COICOP: Classification of Individual Consumption by Purpose, Classification des fonctions de consommation des ménages.

- L'évolution des primes d'assurance-maladie de base n'est pas prise en considération dans le calcul du renchérissement. A défaut de pouvoir l'intégrer dans l'IPC (voir encadré), un indice des primes d'assurance-maladie est publié depuis 2000. Cet indicateur permet de suivre l'évolution des primes d'assurance-maladie au fil des années et de calculer l'impact des variations de primes sur le revenu disponible des ménages.
- Le renchérissement est-il différent entre les catégories de la population ? Afin d'y répondre, des indices socio-économiques ont été calculés de 2000 à 2003 pour les rentiers, les familles monoparentales, les couples avec enfants, les actifs et les indépendants. L'ensemble de ces indicateurs démontrait de quelle manière le renchérissement était subi selon les catégories socio-économiques. Jusqu'à nouvel avis, ces indices ne sont plus publiés.

3 Les bases méthodologiques de l'indice

L'IPC en base décembre 2015 est, comme son prédécesseur, un **indice des prix** et non un indice du coût de la vie. Les concepts et méthodologies retenus pour son calcul sont en effet ceux d'un indice des prix: la structure de consommation reste constante pendant au moins une année et le panier-type ne comprend que les biens et services de consommation.

L'IPC fait partie intégrante du système statistique des prix en Suisse, dont le cadre global est formé par la comptabilité nationale (SEC 2010). Les concepts, méthodes, nomenclatures et définitions de l'IPC 2015 ont été harmonisés, dans une large mesure, avec les dispositions et principes des autres statistiques officielles en vue d'une meilleure comparabilité nationale et internationale.

Un indice des prix ou un indice du coût de la vie ?

Quelles sont les principales différences entre ces deux concepts ?

Les concepts de base et la méthodologie: Ces deux concepts se distinguent tout d'abord par la question à laquelle ils sont censés répondre. Un indice des prix répond à la question suivante: comment le coût d'un **panier-type fixe** sur une certaine période évolue-t-il suite à des changements de prix ? Un indice du coût de la vie mesure quant à lui le **coût minimal** pour la consommation d'un ensemble de biens et services qui sont **d'une utilité constante** pour le consommateur. Cette série de biens n'est pas fixe dans le temps mais varie selon l'évolution des prix relatifs.

Le panier-type: En règle générale, le panier-type d'un indice du coût de la vie au sens large doit être plus vaste que celui d'un indice des prix à la consommation. En effet, outre les dépenses de consommation, d'autres dépenses entrent dans le budget du ménage (impôts directs, cotisations sociales, etc.) et influent également sur le coût de la vie.

Le concept de mesure des prix: Pour mesurer les dépenses, un indice des prix à la consommation se fonde généralement sur le *concept d'acquisition*. Le prix considéré correspond donc au *prix d'achat actuel* d'un bien proposé aux consommateurs. Au contraire, l'indice du coût de la vie assimile la consommation d'un bien à son *utilisation*. Idéalement, ce n'est donc pas le prix d'achat, mais le prix « d'utilisation » (*utilité équivalente*) qu'il faudrait considérer pour les biens durables, soit le *flux de services* fournis par ces biens durant un certain laps de temps.

Le concept de l'indice du coût de la vie est convaincant en théorie mais ne peut guère être appliqué directement dans la pratique, l'utilité d'un bien ou d'un service n'étant pas mesurable. Il est toutefois possible de s'en approcher grâce à des données, des techniques d'enquête et des méthodes de calcul adaptées. Le meilleur instrument de mesure du renchérissement est-il à rechercher dans un indice des prix ou dans un indice du coût de la vie ? On ne peut répondre à cette question indépendamment de son utilisation. Dans l'ensemble, le point de vue qui prévaut est qu'un indice du coût de la vie serait plus adapté à l'indexation des salaires et des rentes, alors qu'un indice des prix à la consommation se prêterait mieux à la mesure de l'inflation et à l'observation conjoncturelle et économique.

Pour des raisons conceptuelles, il serait intéressant de publier non seulement des indices de prix, mais aussi des indices du coût de la vie. Des raisons de priorités et de ressources s'opposent toutefois à la publication de tels indices.

3.1 Le champ d'application et la périodicité

Les dépenses considérées dans l'IPC sont les **dépenses de consommation** telles que définies par la comptabilité nationale et conformément à la pratique internationale. Sont donc exclues du champ d'application les dépenses de transfert, tels les impôts directs et les paiements pour les assurances sociales, ainsi que les dépenses à caractère d'investissement et d'épargne.

Les dépenses de consommation prises en considération sont celles **des ménages privés résidant de manière permanente en Suisse**. Sont donc exclues du champ d'application les dépenses des ménages dont le séjour est de courte durée et celles des touristes.

Les prix entrant dans le calcul de l'IPC sont les **prix de vente payés sur le territoire suisse**.

L'IPC est calculé chaque mois, et la plupart des prix sont relevés mensuellement (cf. point 3.5 et annexe 4).

3.2 Le panier-type

Le panier-type de l'IPC (cf. annexe 1) reflète les dépenses de consommation des ménages privés de la manière la plus complète possible et se compose d'un large assortiment de biens et services. Il est structuré selon la nomenclature de la COICOP, utilisée au niveau national et international pour plusieurs statistiques, permettant ainsi la constitution d'agrégats comparables avec d'autres statistiques suisses et étrangères. Dans la COICOP, le panier-type est subdivisé en :

- **12 groupes principaux** (voir graphique 1), eux-mêmes décomposés en
- **122 groupes de produits**,
- **267 postes de dépenses**, niveau pondéré et publié le plus fin, et
- **1120 variétés**, niveau inférieur du panier-type, non pondéré, qui désigne les biens et services dont les prix sont effectivement relevés (cf. exemple à l'annexe 3).

La révision 2015 a donné lieu à la mise à jour du panier-type la plus importante depuis la révision 2000. La nouvelle structure du panier-type est conforme à la classification COICOP d'Eurostat² jusqu'au niveau des postes de dépenses et tient compte de l'évolution des habitudes de consommation.

² La structure de la nomenclature COICOP d'Eurostat est obligatoire pour l'IPCH mais pas pour l'IPC suisse. Toutefois, pour limiter les divergences entre les deux indices, la structure COICOP a été prise en compte tant que possible pour l'IPC suisse également.

- Des résultats détaillés sur l'évolution des prix de 52 postes de dépenses supplémentaires seront désormais publiés, p. ex.: les pizzas et quiches, les yogourts, les aliments pour bébé, le loyer imputé pour les logements occupés par leur propriétaire, l'entretien et la conciergerie d'immeubles collectifs, les réfrigérateurs et congélateurs, les lunettes et verres de contact, les analyses de laboratoire, les taxes pour véhicules privés et auto-écoles, les offres combinées dans la télécommunication, les jouets, les plantes et fleurs, la scolarité obligatoire, les restaurants self-service, les détails de la restauration rapide, les soins de beauté, les bijoux.
- Très peu de postes de dépenses ont par contre été supprimés, p. ex.: les vestes pour dames ou les autres boissons non alcoolisées (lait, jus) dans les restaurants.
- Plus de 120 nouvelles variétés font également leur apparition dans le panier-type, p. ex.: les cakes conditionnés, les produits pour la pâtisserie, la bière panachée ou aromatisée, les cardigans et jaquettes pour homme, femme ou enfant, les robots ménagers, l'auto-école et la formation 2-phases, les jouets pour bébé, le streaming vidéo et le streaming audio, les excursions en Suisse, les repas et boissons dans les restaurants self-service, les entrées au spa et aux bains thermaux, les ventes aux enchères sur internet.
- Des variétés qui ne sont plus représentatives ont dans le même temps été supprimées, p. ex.: les aubergines, la choucroute cuite, les cigarillos, les manteaux d'hiver pour homme, les machines à coudre ou encore les photocopies.

Le panier-type ne contient pas la totalité des produits de consommation: les prix de certains biens et services ne sont pas relevés, en raison de leur moindre importance dans le budget des ménages (moins de 0,1% du total des dépenses de consommation des ménages selon l'EBM) ou pour des questions de coûts de relevé de prix excessifs. A titre d'exemple, ne sont pas relevés les prix de la location de véhicules, de la réparation de meubles et d'appareils ménagers, ainsi que les prix de l'acquisition de caravanes, d'avions et de bateaux. Les prix des loteries et des services funéraires ne font pas l'objet d'un relevé non plus. Toutefois, les dépenses des ménages pour l'achat de ces produits sont prises en considération dans le calcul des poids du panier-type, en étant soit attribuées à un poste de dépenses apparenté soit à l'agrégat supérieur.

Dans l'IPC 2015 comme dans sa version précédente, des classifications supplémentaires sont utilisées pour compléter l'information pour les utilisateurs: les biens sont ventilés, par exemple, selon le genre (distinction entre biens et services) ou selon l'origine (produits indigènes ou importés, cf. annexe 2). Ces agrégats servent en premier lieu à analyser et à interpréter les résultats et fournissent aux utilisateurs de l'IPC des informations supplémentaires.

Pourquoi l'évolution des primes d'assurance-maladie obligatoire n'est-elle pas prise en compte dans l'IPC ?

Les primes de l'assurance-maladie obligatoire correspondent à des transferts versés aux assurances par les ménages; en cas de dommages, la majorité de ces versements sont restitués en guise de réparation. Ces primes sont, certes, obligatoires, mais ne servent pas à la consommation finale. L'IPC inclut, par contre, dans son panier-type, les services médicaux financés avec les primes (prestations médicales, dentaires, hospitalières, médicaments, etc.).

S'ajoute à cela le fait que l'évolution des primes d'assurance-maladie ne dépend pas seulement des prix pratiqués dans le secteur de la santé, mais aussi de la fréquence à laquelle on recourt aux prestations correspondantes. Même à prix constants, les coûts augmentent, et avec eux les primes d'assurance-maladie, à mesure que la fréquence des consultations médicales et des séjours hospitaliers s'accroît et que les examens médicaux et thérapies se compliquent. Cet effet quantité s'oppose au but de l'indice des prix à la consommation qui consiste à mesurer l'évolution pure des prix.

Ces constatations d'ordre méthodologique et conceptuel mises à part, il ne fait aucun doute que l'augmentation des primes d'assurance-maladie alourdit les budgets des ménages privés. Il s'agit d'y remédier non pas en modifiant l'indice des prix à la consommation, conçu pour mesurer l'évolution des prix, mais plutôt d'en tenir compte lors de l'application de la politique économique, dans le cadre notamment des négociations salariales ou de l'adaptation des rentes. Les utilisatrices et utilisateurs trouvent les informations nécessaires y relatives dans les résultats de l'indice des primes d'assurance-maladie (IPAM), qui traduit l'évolution des primes et son impact sur le revenu disponible.

3.3 La pondération

La pondération du panier-type de l'IPC se fonde sur les résultats de l'enquête annuelle sur le budget des ménages (EBM). Celle-ci porte sur un échantillon aléatoire de 3000 ménages privés tirés du cadre de sondage pour les enquêtes auprès de la population de l'OFS, dont les dépenses sont relevées en détail et extrapolées pour obtenir la structure moyenne des dépenses. Pour les domaines sur lesquels l'EBM ne fournit pas d'informations suffisamment détaillées, d'autres sources de

données, telles que des statistiques professionnelles et des études de marché, sont utilisées. C'est notamment le cas pour la pondération du tabac pour laquelle une nouvelle méthode de pondération basée sur les statistiques des douanes a été développée durant la révision 2015.

Pour tenir compte de l'évolution des habitudes de consommation des ménages privés, la pondération du panier-type est mise à jour chaque année depuis décembre 2001.

Les nouveaux poids du panier-type 2016 ont été calculés à partir des résultats de l'EBM 2014. Ils sont présentés ci-dessous et figurent en détail dans l'annexe 1.

Panier-type 2016: Groupes principaux et pondération	en %
Total	100,000
Alimentation et boissons non alcoolisées	10,333
Boissons alcoolisées et tabacs	2,900
Habillement et chaussures	3,777
Logement et énergie	24,747
Equipement ménager, entretien courant	4,461
Santé	15,577
Transports	10,856
Communications	2,974
Loisirs et culture	9,044
Enseignement	0,764
Restaurants et hôtels	9,060
Autres biens et services	5,507
(cf., graphiques 1 et 2)	

3.4 Les prix déterminants

Les prix relevés sont ceux effectivement payés par les consommatrices et consommateurs, y compris les impôts indirects (notamment la TVA), les droits de douane, les taxes d'incitation et les subventions.

Les réductions accordées aux consommatrices et consommateurs (actions, promotions, rabais, soldes) sont enregistrées dans le calcul de l'indice, mais à certaines conditions.

- Les réductions de prix doivent se rapporter à un bien précis ou à un service défini figurant dans l'échantillon, dont la qualité est en tout point comparable à celle de la période de relevé précédente.
- Elles doivent être accordées sans restriction à l'ensemble des ménages privés.
- Elles ne doivent être soumises à aucune condition particulière.
- Les multipacks ne doivent pas dépasser plus de trois fois la quantité sélectionnée à l'origine.

Le traitement des tarifs (transports publics, prestations médicales, hôpitaux, télécommunications, services postaux, électricité et gaz) dans la statistique des prix pose des problèmes méthodologiques lorsque la structure des tarifs se modifie au fil du temps. Ces derniers ne sont alors plus comparables directement, et il devient quasiment impossible d'identifier et de mesurer une éventuelle variation de prix. Pour cette raison, des paquets de prestations qui sont aussi indépendants que possible de la structure tarifaire sont définis. Ceux-ci correspondent à des modèles de consommation fictifs reflétant des comportements typiques (concernant l'utilisation des transports publics, des télécommunications ou de la consommation d'énergie p. ex.). Au lieu des positions tarifaires, c'est le prix de ces paquets qui est intégré dans l'indice. Dans le cadre de la révision, la plupart des paquets de prestations utilisés pour l'IPC ont été actualisés.

3.5 Le système de relevé des prix

Les observations de prix sont à la base du calcul de l'IPC. De leur qualité dépend la qualité finale de l'indice. Il est ainsi très important de définir et d'organiser le système de relevé de prix de manière optimale afin de répondre aux questions suivantes: dans quelles régions et dans quels points de vente les prix doivent-ils être relevés? Quels articles faut-il choisir? A quelle fréquence et à quelle période les prix doivent-ils être relevés? Qui se charge de relever les prix? Selon quelles techniques? Comment s'assurer que les données récoltées sont de bonne qualité?

Depuis 2006, les relevés de prix sont effectués dans 11 **régions qui sont représentatives** des habitudes de consommation en Suisse. En font partie, les cinq grands centres urbains et six agglomérations de taille moyenne. Chacune de ces régions est pondérée sur la base des dépenses de consommation des ménages privés relevées dans le cadre des enquêtes sur le budget des ménages. Les régions ainsi que leur poids respectif sont présentés à l'annexe 5.

Dans ces régions est ensuite choisi un certain nombre de **points de vente**, de manière raisonnée. Sont représentés dans l'indice d'une part les points de vente les plus importants implantés sur tout le territoire suisse y compris la vente par correspondance, et d'autre part des points de vente régionaux. Ces derniers sont sélectionnés selon la branche d'activité, le canal de distribution³ et leur représentativité au niveau régional. Qu'est-ce qu'un point de vente représentatif? C'est un commerce

qui représente les habitudes de consommation locales et qui dispose de l'assortiment désiré. Dans ce processus de sélection, les enquêtrices et enquêteurs régionaux jouent un rôle primordial: connaissant le marché local, ils sont à même d'assister l'OFS et de fournir des renseignements sur l'évolution du marché. Au total, les prix d'environ 2700 points de vente entrent dans le calcul de l'IPC.

Parmi l'assortiment de produits offerts dans les points de vente, les enquêteurs choisissent, en collaboration avec les responsables des commerces, un certain nombre d'**articles**. Ceux-ci correspondent à la structure du panier-type, doivent être vendus en quantité significative et sont supposés rester en vente pendant une période prolongée. Le prix de ces articles est ensuite suivi au fil du temps. Environ 840'000 prix sont relevés par année.

La **fréquence des relevés de prix** est mensuelle pour la plupart des produits du panier-type. Toutefois, les prix de certains produits qui fluctuent moins fréquemment et ceux de certains services sont relevés trimestriellement, semestriellement ou de façon apériodique. À l'annexe 4 se trouve la périodicité détaillée du relevé des prix pour chaque groupe de produits.

Les prix des articles choisis sont relevés au cours des deux premières semaines du mois. Les prix du mazout et de l'essence font figure d'exception et sont, eux, relevés deux fois par mois, durant un jour fixe au début et au milieu du mois. Une **période de relevé de prix** plus étendue améliore la précision des résultats. A noter encore que les prix des produits chez certains grands distributeurs sont relevés pendant les deux premières semaines du mois à l'aide de données scannées.

Relever des prix est une tâche qui demande de la flexibilité, de la rigueur, de la diplomatie et de l'expérience. La sous-traitance d'une partie du relevé des prix garantit un système fiable et des données de bonne qualité. Les 40 **enquêteurs régionaux** relèvent environ la moitié des prix dans les 11 régions de relevé⁴, l'autre moitié étant relevée par l'OFS. Celui-ci s'occupe, entre autres, de domaines dans lesquels les prix sont déterminés à l'échelle nationale ou cantonale, tels que les produits pharmaceutiques, les prestations médicales et hospitalières, la communication, l'énergie ou les transports publics.

³ Par ex. Migros, Coop, magasins Discount, grandes surfaces, commerces spécialisés.

⁴ L'OFS leur met à disposition un guide du relevé qui permet d'uniformiser le processus du relevé. http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen_quellen/blank/blank/lik/07.Document.191390.pdf

Différentes **techniques de relevé de prix** sont utilisées pour collecter les prix. La majeure partie des prix est relevée sur le terrain. Le procédé a été optimisé depuis 2012 grâce à l'utilisation de tablettes tactiles qui permettent une plausibilisation des données au moment de leur saisie directement devant le rayon. Les relevés de prix auprès des grands distributeurs sont en partie effectués à l'aide de données scannées⁵ depuis 2008 déjà. Le relevé par données scannées est géré par l'OFS. Compte tenu des avantages liés à cette technique de relevé de prix, celle-ci devrait être étendue à d'autres distributeurs et à d'autres assortiments dans les années à venir. Enfin, de nombreux prix sont relevés par formulaire papier, par e-mail ou téléphone et par internet.

Les techniques de relevé de prix ont d'ailleurs fait l'objet d'une attention particulière lors de la révision 2015. Ainsi, de nombreux prix relevés auparavant sur le terrain, par e-mail ou par formulaires papiers le sont désormais par internet. En plus du gain d'efficacité, le relevé de prix par internet présente différents avantages non négligeables en termes de disponibilité d'informations importantes pour la statistique des prix. On y trouve, par exemple, les informations nécessaires aux substitutions de produits et aux ajustements de la qualité. Ainsi, une partie des relevés de prix d'articles d'habillement, des chaussures et des meubles est désormais effectuée en ligne, alors que la totalité des prix de l'électronique de loisirs est relevée sur internet. A noter encore que, dans le cadre de la révision 2015, l'OFS a mis à disposition des bailleurs une enquête en ligne pour les enquêtes de suivi du relevé des loyers du logement. En plus de réduire le temps de traitement des questionnaires, cet outil présente l'avantage d'intégrer différentes règles de plausibilisation et de validation de données qui assurent la qualité des données récoltées. Dans les années à venir, l'OFS poursuivra son objectif d'optimisation des techniques de relevés de prix en procédant à davantage de relevés de prix par internet et en mettant à disposition des répondants si possible différentes enquêtes en ligne.

L'**assurance de la qualité** est l'une des étapes les plus importantes dans le processus de production de l'IPC. Les prix sont non seulement plausibilisés dans le système informatique mais également contrôlés au moment de leur saisie dans la tablette puis plausibilisés par l'entreprise mandatée avant d'être envoyés à l'OFS, où ils sont soumis à une nouvelle validation par les collaborateurs de l'OFS. Ce processus permet de juger de la qualité des données relevées par les enquêteurs et de garantir la qualité des résultats publiés.

3.6 Les méthodes de calcul

Depuis 2000, deux méthodes de calcul sont utilisées: la moyenne géométrique pour l'agrégation de base et l'indice-chaîne selon la formule de Lowe⁶ pour l'agrégation supérieure.

- La formule de Jevons: la moyenne géométrique non pondérée est utilisée pour calculer les variations de prix au niveau le plus fin (au sein d'un poste de dépenses, d'un canal de distribution et d'une région). Celle-ci présente de nombreux avantages par rapport aux moyennes arithmétiques: moins sensible aux fluctuations saisonnières, adéquate dans un contexte de chaînage et pour l'agrégation de postes de dépenses hétérogènes⁷, elle tient compte, de plus, de l'effet de substitution existant entre les produits lorsque les prix relatifs changent.
- L'indice-chaîne selon la formule de Lowe est la méthode de calcul appliquée au niveau supérieur d'agrégation: les indices par poste de dépenses sont pondérés par leur poids respectif et agrégés à l'aide de la moyenne arithmétique jusqu'au niveau de l'indice total. Un indice-chaîne de Lowe est une série d'indices directs de Lowe, dont le panier-type et les pondérations sont mises à jour à un rythme annuel. Mettre à jour annuellement les poids du panier-type assure une meilleure représentativité des résultats et permet d'intégrer constamment les évolutions de structure de la consommation des ménages privés.

Un exemple de calcul est présenté à l'annexe 6.

⁵ Il s'agit de données que les magasins saisissent à la caisse par lecture optique des codes-barres apposés sur les produits. Elles contiennent des informations très importantes pour la statistique des prix à la consommation et permettent d'améliorer sensiblement la qualité de l'indice. En effet, le chiffre d'affaires de chaque produit est connu, ce qui permet de choisir les articles les plus vendus selon des critères objectifs et de calculer le prix (moyen) effectivement payé par les consommateurs pour un article précis durant le mois en cours (compte tenu de toutes les actions, promotions, etc.)

⁶ L'indice Lowe est un indice-chaîne de type Laspeyres.

⁷ Les postes de dépenses hétérogènes sont des ensembles de produits présentant des différences tant sur le plan de leur utilisation, de leur fonction que du niveau de leur prix.

3.7 Les ajustements de la qualité

L'indice des prix à la consommation étant un indice de prix pur, toute évolution de prix liée à une évolution de la qualité doit être exclue de l'indice. Ainsi, pour ne mesurer que l'évolution des prix, il faudrait que les biens et services restent de qualité identique au fil des mois. Or, tel n'est pas le cas en réalité: les biens et services évoluent, se modifient et s'adaptent aux évolutions du marché. Les produits technologiques en sont un exemple tout à fait significatif.

Lorsque les produits changent, ne sont plus représentatifs ou disparaissent, différentes techniques de substitution sont utilisées pour prendre en compte l'évolution de la qualité entre le produit remplacé et le produit remplaçant:

- La **substitution directe** est utilisée lorsque l'ancien et le nouveau produit présentent des caractéristiques identiques ou très proches les uns des autres. Le nouveau produit remplace alors l'ancien et l'éventuelle différence de prix est prise en compte intégralement dans les calculs.
- La **méthode du chaînage** s'applique à des produits qui ont certes changé mais dont la fonction primaire reste la même. Pour utiliser cette méthode, l'ancien et le nouveau produit doivent se trouver simultanément sur le marché durant un mois au moins. La différence de prix existant entre les deux est décomposée en une différence de qualité et une différence de prix. Seule la différence de prix est prise en compte dans les calculs.
- Dans certains domaines, la différence de qualité peut être estimée et chiffrée directement sur la base des composants des produits. Elle est ensuite déduite du prix de sorte à ce que l'impact d'un changement qualitatif sur l'indice soit nul. C'est la **méthode dite du prix des options**. Elle est particulièrement adaptée au marché des voitures neuves, où les innovations techniques sont souvent introduites en tant qu'options, avant de devenir un équipement standard.
- Pour le relevé des articles d'habillement, la **méthode d'imputation par la moyenne de classe** est utilisée depuis 2011⁸. Elle permet, lors de la substitution d'articles non comparables, d'imputer aux articles remplaçants l'évolution de prix des articles de nature identique, qui eux n'ont pas été remplacés durant la période sous revue. L'effet d'une éventuelle différence de qualité est ainsi exclu des résultats. La question de la comparabilité des articles est tranchée de façon centrale par l'OFS sur la base de certaines caractéristiques relevées par les enquêteurs. Ce procédé permet un traitement plus uniforme des remplacements dans des secteurs complexes. A noter qu'à partir de 2016, suite à la mise en place d'une nouvelle méthode de relevé de prix (voir chap. 3.5), cette méthode ne sera plus utilisée pour l'ajustement de qualité pour les produits technologiques.
- Dans des situations de remplacement données, dans les domaines des loyers et des PC, l'OFS utilise également des **méthodes hédoniques** pour l'ajustement de la qualité. Les différences de qualité sont évaluées à l'aide d'une fonction hédonique puis exclues de l'indice.
- Enfin, si l'ancien et le nouveau produit sont si différents qu'il n'est guère possible de les comparer, l'ancienne série de prix disparaît et une nouvelle commence. Cette opération n'exerce aucun effet direct sur l'indice (**méthode du non remplacement**).

Des exemples présentés à l'annexe 7 illustrent les techniques utilisées dans le calcul du renchérissement.

⁸ L'application de la méthode d'imputation par la moyenne de classe a été restreinte depuis 2014. Elle n'est appliquée que pour les articles qui ne remplacent pas un article soldé.

3.8 L'indice des loyers du logement

L'indice des loyers du logement, un sous-indice de l'IPC, mesure l'évolution des loyers sur l'ensemble du territoire suisse. Les loyers du logement forment le poste de dépenses le plus important des ménages privés, leur poids dans le panier-type de l'IPC d'environ 14% en est le témoin (19% en incluant les propriétaires occupant leur logement).

L'indice des loyers est calculé sur la base d'un échantillon aléatoire stratifié d'environ 10'000 logements tirés, dès août 2016, dans le cadre de sondage pour les enquêtes auprès des personnes et des ménages. Ce cadre est basé sur les données des registres des habitants et peut être lié au registre des bâtiments et des logements. Il remplace le cadre de sondage basé sur les numéros d'appels d'urgences utilisé jusqu'alors. Le nouveau cadre offre une meilleure couverture de la population de logements et permet une stratification plus fine lors de la sélection des nouveaux logements. Il permet également d'exclure directement les adresses commerciales, les adresses en institutions sociales et les résidences secondaires.

Le relevé des loyers se déroule en trois phases. Dans un premier temps, les ménages sont priés de répondre à un court questionnaire et de fournir le statut d'occupation du logement (résidence principale ou secondaire, locataire ou propriétaire) et, le cas échéant, d'indiquer l'adresse du bailleur. Le relevé des loyers proprement dit se déroule dans une deuxième et troisième phases auprès des bailleurs qui participent à une première enquête puis à une enquête de suivi pendant huit trimestres au maximum, après quoi, le logement est remplacé par un autre. Chaque trimestre, un huitième de l'échantillon est ainsi remplacé. Ce procédé permet de tenir compte de manière adéquate de l'évolution sur le marché locatif, en particulier des logements nouvellement construits, et répartit également la charge pour les propriétaires.

Les logements enquêtés font l'objet d'une post-stratification. Ils sont répartis au sein de 24 catégories, en fonction de leur taille (nombre de pièces: de 1 à 6) et de leur âge (4 classes d'âge).

Matrice du stratification

Age/Taille	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces
0-5 ans						
6-10 ans						
11-20 ans						
>20 ans						

Un loyer moyen par catégorie est calculé au fil du temps (moyenne géométrique). Pour chaque catégorie (par ex. les trois-pièces dans la tranche d'âge des 6 à 10 ans), l'évolution des prix est estimée en comparant le loyer moyen courant avec le loyer moyen précédent, en ne considérant que les logements appariés, c'est-à-dire présents à la fois dans la période courante et passée. Pour les logements nouvellement intégrés dans l'échantillon, la comparaison est opérée avec le loyer moyen des logements qui ont participé pour la dernière fois à l'enquête au trimestre précédent. Les différences de qualité (localisation, macro et microsituation) sont neutralisées à l'aide d'un modèle hédonique. Le nombre d'observations fournit le poids qui permet d'agréger ces deux indices pour obtenir l'indice de la catégorie.

Finalement, les indices des différentes catégories sont agrégés à l'aide de la moyenne arithmétique pondérée pour obtenir l'indice des loyers global. Les poids des catégories sont calculés sur la base du relevé structurel annuel de l'OFS.

Hormis le passage à un nouveau cadre de sondage, l'indice des loyers a subi quelques importants changements lors de la révision 2015:

- La pondération des catégories de logements a été actualisée sur la base des données du relevé structurel 2011 (nombre de logements fois loyer net moyen).
- Environ 11% des loyers étant fixés de manière forfaitaire (c'est-à-dire en ne distinguant pas les charges), une méthode d'imputation a été introduite afin d'en extraire la composante « charges » et les rapprocher ainsi des loyers nets, qui sont déterminants pour l'indice des loyers.

Parallèlement aux changements méthodologiques, la logistique a été optimisée. Ainsi, les questionnaires ont été mis à jour et intègrent désormais une information sur le déroulement de l'enquête. Par ailleurs, depuis novembre 2014, les bailleurs peuvent remplir les enquêtes de suivi en ligne. La mise à disposition d'une enquête en ligne pour la première enquête auprès des bailleurs se fera en mai 2016.

3.9 Les logements occupés par leur propriétaire

Les propriétaires qui occupent leur propre logement le consomment au fil du temps, tout comme les locataires qui consomment leur logement loué. Par contre, pour les logements occupés par leur propriétaire, il n'existe aucun prix de marché. Pour cette raison, on part de l'hypothèse que l'évolution de prix pour les logements occupés par leur propriétaire est la même que celle des loyers des logements loués (méthode de l'équivalence locative). D'autres méthodes existent (par exemple, la méthode des coûts d'utilisation, du paiement ou le concept d'acquisition), mais ne sont pour l'instant pas applicables pour l'IPC.

Jusqu'en 2015, c'est l'indice des loyers global qui était imputé. Dès 2016, une équivalence locative améliorée est mise en place. Un indice spécifique est dorénavant calculé pour les propriétaires occupant leur propre logement, il s'agit de la nouvelle position «Loyer imputé pour les logements occupés par leur propriétaire». Cet indice est construit sur la base de la structure propre du marché des propriétaires occupant leur logement (source: relevé structurel 2011). Ainsi, les logements de grande taille ont une importance beaucoup plus grande dans l'indice des loyers imputés. De plus, les logements avec statut de location préférentiel (logements subventionnés, de coopératives ou avec lien familial) ne sont pas utilisés pour l'imputation.

Le loyer du logement se compose donc dès 2016 de deux sous-indices: l'indice des loyers (avec un poids d'environ 14%) et le loyer imputé pour les logements occupés par leur propriétaire (avec un poids d'environ 5%). L'impact sur le résultat global de l'IPC sera limité, vu que les mêmes méthodes et observations servent de base pour calculer les deux indices.

4 Exploitation et diffusion

L'indice des prix à la consommation a pour but premier de produire des indices reflétant l'évolution des prix en Suisse. De tels indices sont calculés pour les 267 postes de dépenses du panier-type et pour tous les agrégats supérieurs (groupes de produits, groupes principaux, total) de même que pour diverses classifications supplémentaires. Sont disponibles, outre les indices mensuels, des indicateurs analytiques tels que les taux de variation ainsi que des valeurs annuelles et trimestrielles.

Afin de pouvoir procéder à des comparaisons à long terme, les séries d'indices basées sur des périodes antérieures continueront à être calculées et publiées régulièrement.

Les principaux résultats sont disponibles au début du mois suivant le mois sous revue. Ils sont publiés mensuellement dans un communiqué de presse et sur Internet (cf. annexe 8).

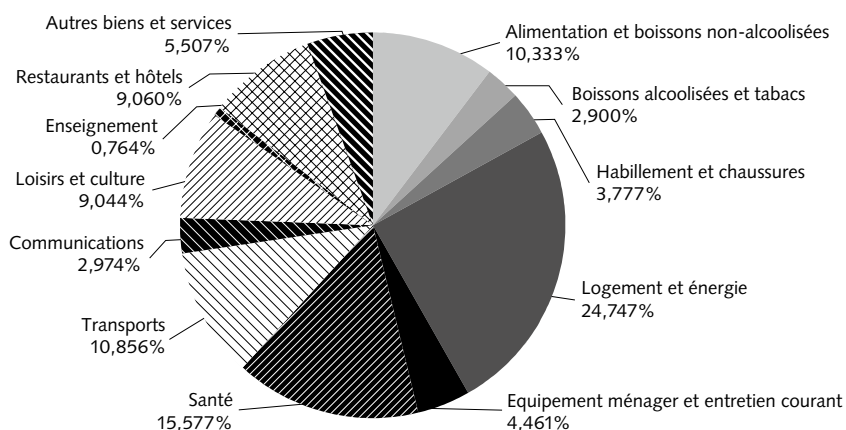
5 Bases légales et protection des données

La loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF) ainsi que l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux forment la base légale de l'IPC.

Les données relevées dans le cadre de l'IPC sont utilisées exclusivement à des fins statistiques. Les enquêtes n'ont rien à voir avec un contrôle des prix. L'OFS ainsi que les institutions privées participant aux enquêtes et leurs collaborateurs sont tenus au respect des dispositions fédérales en matière de protection des données. Les services d'enquête ne sont pas autorisés à communiquer les adresses ou d'autres informations spécifiques concernant les fournisseurs de données à des tiers, ni à d'autres offices de l'administration publique.

Panier-type avec pondération 2016

G 1

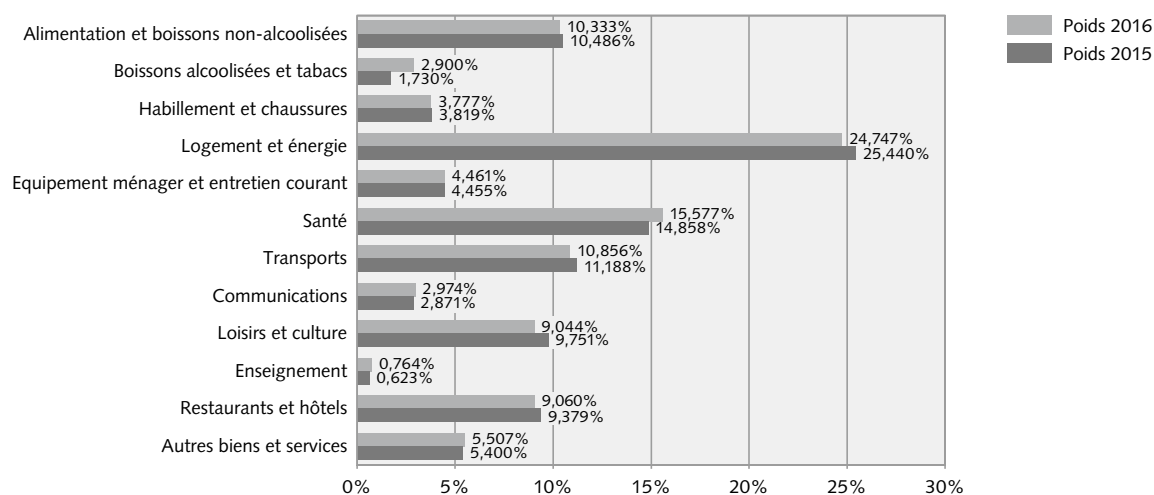


Source: OFS – IPC

© OFS, Neuchâtel 2016

Comparaison de l'ancienne et de l'actuelle pondération du panier-type

G 2



Source: OFS – IPC

© OFS, Neuchâtel 2016

Annexe 1: Panier-type avec pondération 2016

Indice suisse des prix à la consommation, décembre 2015=100

Position	Poids en %	Position	Poids en %
	2016		2016
Total	100,000	Autres produits laitiers	0,199
Alimentation et boissons non-alcoolisées	10,333	Boissons et desserts lactés	0,085
Alimentation	9,382	Crème	0,114
Pain, farine et produits céréaliers	1,583	Oeufs	0,161
Riz	0,043	Graisses et huiles comestibles	0,242
Farine et autres céréales	0,055	Beurre	0,131
Pain, pâtisserie et autres articles de boulangerie	1,144	Margarine, graisses, huiles comestibles	0,111
Pain	0,453	Fruits, légumes, pommes de terre et champignons	1,983
Autres produits de boulangerie	0,691	Fruits	0,877
Produits de petite boulangerie	0,163	Fruits frais	0,690
Viennoiseries et produits de pâtisserie	0,301	Agrumes	0,096
Produits de biscuiterie, biscotterie	0,227	Fruits à noyaux	0,114
Pizzas et quiches	0,064	Fruits à pépins	0,142
Pâtes alimentaires	0,124	Bananes	0,068
Céréales du petit déjeuner	0,072	Fruits exotiques	0,094
Autres produits céréaliers	0,081	Baies	0,105
Viande, produits à base de viande, préparations de viande	2,325	Autres fruits	0,071
Viande, fraîche ou congelée	1,332	Fruits surgelés	0,009
Viande de boeuf et de veau	0,549	Fruits secs et oléagineux	0,162
Viande de boeuf	0,413	Fruits en conserve	0,016
Viande de veau	0,136	Légumes, champignons et pommes de terre	1,106
Viande de porc	0,268	Légumes frais et champignons	0,749
Viande d'agneau	0,095	Légumes-fruits	0,212
Volaille	0,366	Légumes-racines	0,129
Autre viande fraîche	0,054	Légumes-salades	0,182
Produits à base de viande et préparations de viande	0,993	Légumes-choux	0,043
Saucisses	0,454	Oignons et poireaux	0,064
Charcuterie, autres produits à base de viande et préparations de viande	0,539	Autres légumes, herbes aromatiques et champignons	0,119
Charcuterie et autres produits à base de viande	0,434	Légumes surgelés	0,028
Préparation de viande crue prête à cuisiner	0,105	Légumes et champignons séchés et en conserve	0,122
Poissons, crustacés et fruits de mer	0,354	Pommes de terre et produits dérivés de la pomme de terre	0,139
Poissons frais	0,193	Pommes de terre	0,088
Poissons congelés	0,065	Dérivés de la pomme de terre	0,051
Conserves de poisson et poisson fumé	0,096	Chips et snacks	0,068
Lait, fromage, oeufs	1,590	Sucre, confiture, miel, chocolat et autres aliments sucrés	0,646
Lait et yoghurt	0,466	Sucre	0,032
Lait entier	0,145	Confitures et miel d'abeilles	0,086
Lait partiellement écrémé	0,093	Chocolat	0,350
Yogourts	0,228	Bonbons et chewing-gum	0,087
Fromage	0,764	Glaces	0,091
Fromage à pâte dure et mi-dure	0,481		
Fromage frais, à pâte molle et fondu	0,283		

Source: OFS – IPC

© OFS, Neuchâtel 2016

Annexe 1: Panier-type avec pondération 2016 (suite)

Indice suisse des prix à la consommation, décembre 2015=100

Position	Poids en % 2016	Position	Poids en % 2016
Autres produits d'alimentation	0,659	Vêtements pour femmes	1,452
Sauces et condiments	0,207	Manteaux et vestes pour femmes	0,330
Sel, épices et herbes aromatiques	0,043	Jupes et robes pour femmes	0,170
Aliments pour bébé	0,035	Pantalons pour femmes	0,291
Produits alimentaires prêts à l'emploi	0,155	Blouses et chemisiers pour femmes	0,115
Soupes et autres produits d'alimentation	0,219	Tricots pour femmes	0,346
Boissons non alcoolisées (commerce de détail)	0,951	Sous-vêtements pour femmes	0,200
Café, thé, cacao et boissons nutritives	0,426	Vêtements pour enfants	0,259
Café (commerce de détail)	0,350	Vestes pour enfants	0,029
Thé (commerce de détail)	0,056	Pantalons et jupes pour enfants	0,065
Cacaos et chocolats en poudre	0,020	Tricots pour enfants	0,055
Eaux minérales, boissons sucrées et jus	0,525	Vêtements de bébés	0,081
Eaux minérales naturelles	0,129	Sous-vêtements pour enfants	0,029
Boissons sucrées	0,224	Vêtements de sport	0,259
Jus de fruits ou de légumes	0,172	Vêtements de sport d'hiver	0,105
Boissons alcoolisées et tabacs	2,900	Vêtements de sport d'été et pour toute l'année	0,154
Boissons alcoolisées (Commerce de détail)	1,059	Tissus pour l'habillement	0,019
Spiritueux (commerce de détail)	0,139	Autres articles d'habillement et accessoires	0,159
Eau-de-vie (Commerce de détail)	0,084	Mercerie et laine à tricoter	0,035
Liqueurs et apéritifs (Commerce de détail)	0,055	Autres accessoires pour l'habillement	0,124
Vin (Commerce de détail)	0,772	Nettoyage et réparation de vêtements	0,092
Vin rouge	0,538	Retouches aux vêtements	0,026
Vin rouge indigène (Commerce de détail)	0,163	Nettoyage à sec et blanchissage	0,066
Vin rouge étranger (Commerce de détail)	0,375	Chaussures y compris réparation	0,783
Vin blanc	0,174	Chaussures	0,766
Vin blanc indigène (Commerce de détail)	0,110	Chaussures pour hommes	0,279
Vin blanc étranger (Commerce de détail)	0,064	Chaussures pour femmes	0,380
Vin mousseux (Commerce de détail)	0,060	Chaussures pour enfants	0,107
Bière (commerce de détail)	0,148	Réparations de chaussures	0,017
Tabacs	1,841	Logement et énergie	24,747
Cigarettes	1,656	Loyer	18,964
Autres tabacs	0,185	Loyer du logement	18,123
Habillement et chaussures	3,777	Loyer du logement (Indice du loyer)	13,447
Habillement	2,994	Loyer imputé pour les logements occupés par leur propriétaire	4,676
Articles d'habillement	2,724	Location de garages et de places de parc	0,841
Vêtements pour hommes	0,754	Réparation courante du logement	1,173
Vestes pour hommes	0,157	Produits d'entretien du logement	0,096
Costumes pour hommes	0,077	Services de réparation courante du logement	1,077
Pantalons pour hommes	0,175	Services d'installation sanitaire	0,416
Chemises pour hommes	0,103	Services d'installation électrique	0,175
Tricots pour hommes	0,171	Services de peinture et plâtrage	0,174
Sous-vêtements pour hommes	0,071	Services de menuiserie	0,312

Annexe 1: Panier-type avec pondération 2016 (suite)

Indice suisse des prix à la consommation, décembre 2015=100

Position	Poids en % 2016	Position	Poids en % 2016
Services pour fourniture et entretien du logement	1,337	Cuisinières, fours et grils	0,087
Taxes pour la fourniture du logement	0,333	Appareils de régulation de la température ambiante et aspirateurs	0,151
Taxe d'élimination des ordures ménagères	0,176	Appareils électroménagers de dimensions réduites	0,139
Taxe d'alimentation en eau	0,093	Verrerie, vaisselle et autres ustensiles de ménage	0,325
Taxe d'épuration des eaux usées	0,064	Verrerie et vaisselle	0,086
Entretien et conciergerie	1,004	Couverts	0,019
Energie	3,273	Ustensiles non-électriques de cuisine et de ménage	0,220
Electricité	1,880	Ustensiles de cuisine	0,147
Electricité, type de consommation I	0,298	Autres ustensiles de ménage	0,073
Electricité, type de consommation II	0,348	Outillage, petit matériel et accessoires pour la maison et le jardin	0,558
Electricité, type de consommation III	0,211	Outillage motorisé pour la maison et le jardin	0,114
Electricité, type de consommation IV	0,187	Outillage et accessoires pour la maison et le jardin	0,444
Electricité, type de consommation V	0,338	Outillage à mains pour la maison et le jardin	0,079
Electricité, type de consommation VI	0,204	Petit matériel et accessoires pour la maison et le jardin	0,365
Electricité, type de consommation VII	0,294	Entretien courant de l'habitation	0,987
Gaz	0,506	Biens pour l'entretien courant de l'habitation	0,556
Gaz, type de consommation II	0,135	Produits de lessive et de nettoyage	0,313
Gaz, type de consommation III	0,103	Matériel de nettoyage	0,021
Gaz, type de consommation IV	0,164	Matériel ménager	0,222
Gaz, type de consommation V	0,104	Service de nettoyage de l'appartement	0,431
Mazout	0,687	Santé	15,577
Bois de chauffage	0,112	Produits et appareils thérapeutiques	2,734
Pellets de bois	0,048	Médicaments	2,314
Bûches de bois	0,064	Matériel sanitaire	0,048
Chauffage à distance	0,088	Appareils thérapeutiques	0,372
Équipement ménager et entretien courant	4,461	Lunettes et verres de contact	0,327
Aménagement, équipement et revêtement de sol	1,673	Appareils auditifs et autres appareils thérapeutiques	0,045
Ameublement et équipement	1,604	Services de consultation externe	8,979
Meubles de maison	1,168	Prestations médicales	6,340
Meubles de séjour et de bureau	0,437	Prestations médicales des cabinets médicaux	4,001
Meubles de chambre à coucher	0,510	Prestations médicales ambulatoires des hôpitaux	2,339
Meubles de cuisine et de salle à manger	0,221	Services dentaires	1,511
Meubles de jardin	0,126	Autres prestations sanitaires	1,128
Équipement d'éclairage	0,116	Analyses en laboratoire	0,425
Articles d'équipement	0,194	Prestations paramédicales	0,703
Tapis et revêtement de sol	0,069	Physiothérapie	0,336
Articles de ménage en textile, linges et accessoires	0,298	Soins à domicile Spitex	0,367
Rideaux et éléments de rideaux	0,058	Services hospitaliers stationnaires	3,864
Linge de lit et accessoires	0,183	Transports	10,856
Linge de maison	0,057	Voitures, motocycles et bicyclettes	8,233
Appareils ménagers	0,620	Achat de voitures, motocycles et bicyclettes	4,234
Appareils électroménagers de grandes dimensions	0,481	Voitures	3,834
Réfrigérateurs et congélateurs	0,075		
Lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle	0,168		

Source: OFS – IPC

© OFS, Neuchâtel 2016

Annexe 1: Panier-type avec pondération 2016 (suite)

Indice suisse des prix à la consommation, décembre 2015=100

Position	Poids en % 2016	Position	Poids en % 2016
Neue Automobile	2,707	Support de données et contenus	0,114
Occasions-Automobile	1,127	Supports audio/vidéo enregistrés	0,072
Motocycles	0,214	Téléchargements	0,011
Bicyclettes	0,186	Supports non-enregistrés	0,031
Utilisation et maintenance de voitures, motocycles et bicyclettes	3,999	Réparations et installations radio-TV	0,017
Pièces de rechange et accessoires	0,300	Instruments de musique	0,075
Pneus et accessoires	0,237	Autres articles et équipement de loisirs, jardin et animaux d'agrément	1,722
Pièces de rechange	0,063	Jeux, jouets et passe-temps	0,329
Carburant	2,146	Consoles de jeux et jeux électroniques	0,032
Diesel	0,594	Jeu de société	0,048
Essence	1,552	Jouets	0,249
Entretien et réparation de véhicules personnels	1,030	Equipeement de sport et camping	0,402
Services et travaux de réparations pour véhicules motorisés	0,996	Articles de sport d'hiver	0,121
Service pour bicyclettes	0,034	Services pour articles de sport d'hiver	0,040
Autres prestations pour le transport individuel	0,523	Articles de sport d'été et toutes saisons	0,241
Taxes de parking	0,259	Plantes, fleurs et produits pour le jardin	0,505
Taxes pour les véhicules privés et auto-école	0,264	Produits pour le jardin et les plantes	0,081
Services de transport	2,623	Plantes et fleurs	0,424
Services de transports publics sur rail et route	1,861	Produits pour animaux domestiques	0,302
Transports publics: service direct	1,225	Services vétérinaires pour animaux domestiques	0,184
Transports publics: unions tarifaires	0,636	Services récréatifs et culturels	2,883
Taxi	0,067	Services sportifs et récréatifs	1,524
Transports aériens	0,695	Manifestations sportives	0,049
Communications	2,974	Activités sportives et de loisirs	1,475
Services postaux	0,086	Entrées à des installations sportives	0,565
Equipeement et matériel téléphonique	0,147	Chemins de fer de montagne, remontées mécaniques	0,200
Services de télécommunication	2,741	Cours de loisirs	0,710
Communication réseau fixe	0,284	Services culturels et autres services	1,359
Offres combinées réseau fixe et mobile	1,122	Cinéma, théâtre et concerts	0,470
Communication réseau mobile	1,335	Cinéma	0,098
Loisirs et culture	9,044	Théâtre et concerts	0,372
Equipements audiovisuels, photographiques et informatiques	1,047	Réception de radio et TV	0,813
Téléviseurs et appareils audio-vidéos	0,288	Redevances de réception (radio, TV)	0,615
Téléviseurs	0,168	Réception de contenu audio-visuel payant	0,198
Appareils audio-vidéos	0,120	Services pour la photo	0,076
Equipeement photographique, cinématographique et instruments d'optique	0,102	Edition, presse et papeterie	1,012
Ordinateurs personnels et accessoires	0,526	Livres et brochures	0,282
Ordinateurs personnels	0,349	Quotidiens et périodiques	0,520
Périphériques informatiques et accessoires	0,157	Quotidiens et périodiques au numéro	0,078
Logiciel pour ordinateurs	0,020	Quotidiens et périodiques par abonnement	0,442
		Autres imprimés	0,079
		Matériel d'écriture et de dessin	0,131

Annexe 1: Panier-type avec pondération 2016 (fin)

Indice suisse des prix à la consommation, décembre 2015=100

Position	Poids en %	Position	Poids en %
	2016		2016
Voyages à forfait	2,305	Produits de soins pour les cheveux	0,092
Voyages à forfait internationaux	2,139	Produits de soins dentaires	0,060
Voyages à forfait nationaux	0,166	Produits de beauté et cosmétiques	0,538
Enseignement	0,764	Produits de soins pour le corps	0,270
Formation scolaire et professionnelle de base	0,252	Produits de soins du visage et maquillage	0,268
Scolarité obligatoire	0,106	Articles de soins corporels en papier	0,190
Ecoles postobligatoires	0,146	Effets personnels	0,635
Formation professionnelle supérieure et hautes écoles	0,348	Bijoux	0,198
Formation continue	0,164	Montres	0,152
Restaurants et hôtels	9,060	Articles de voyage et accessoires	0,285
Restauration	7,512	Institutions sociales	0,573
Restaurants, cafés et restauration rapide	6,855	Assurances	1,700
Restaurants et cafés	5,966	Assurance-ménage (incl. Responsabilité civile privée)	0,360
Repas dans les restaurants et cafés	3,527	Assurance-maladie privée	0,770
Boissons dans les restaurants et cafés	2,046	Assurance véhicules	0,570
Boissons alcoolisées	1,020	Services financiers	0,418
Vin	0,655	Frais de comptes	0,212
Bière	0,263	Frais pour les dépôts de titres	0,206
Spiritueux et autres boissons alcoolisées	0,102	Autres services	0,251
Boissons non alcoolisées	1,026		
Café et thé	0,514		
Eaux minérales et boissons sucrées	0,512		
Restaurants self-service	0,393		
Restauration rapide	0,889		
Repas restauration rapide	0,721		
Boissons non alcoolisées restauration rapide	0,131		
Boissons alcoolisées restauration rapide	0,037		
Cantines	0,657		
Repas dans les cantines	0,534		
Boissons dans les cantines	0,123		
Hébergement	1,548		
Hôtellerie	1,193		
Parahôtellerie	0,355		
Autres biens et services	5,507		
Soins corporels	1,930		
Services des coiffeurs et instituts de beauté	0,858		
Coiffeur pour hommes et enfants	0,130		
Coiffeur pour dames	0,452		
Soins de beauté	0,276		
Appareils électriques pour soins corporels	0,057		
Articles de soins corporels	1,015		
Appareils non électriques pour soins corporels	0,068		
Articles de toilette	0,947		
Savons et mousse pour le bain	0,067		

Source: OFS – IPC

© OFS, Neuchâtel 2016

Annexe 2: Classifications supplémentaires

Indice suisse des prix à la consommation, décembre 2015=100

Position	Poids en %		Position	Poids en %	
	2015	2016		2015	2016
Type de bien			Classifications supplémentaires		
Biens	39,551	39,316	Santé	14,858	15,577
Biens non durables	23,898	24,311	Indice sans santé	85,142	84,423
Biens semi-durables	7,021	6,643			
Biens durables	8,632	8,362	Loyer du logement	18,280	18,123
			Indice sans loyer du logement	81,720	81,877
Services	60,449	60,684			
Services privés	50,939	49,279	Produits pétroliers	3,426	2,833
Services publics	9,510	11,405	Indice sans produits pétroliers	96,574	97,167
Provenance des produits			Tabacs	0,597	1,841
Produits indigènes	74,854	75,548	Indice sans tabacs	99,403	98,159
Produits importés	25,146	24,452			
			Boissons alcoolisées	2,173	2,116
Inflations sous-jacente			Indice sans boissons alcoolisées	97,827	97,884
Inflation sous-jacente 1 ¹	88,883	89,831			
Produits frais et saisonniers	4,900	4,750	Habillement et chaussures	3,819	3,777
Energie et carburants	6,217	5,419	Indice sans habillement et chaussures	96,181	96,223
Inflation sous-jacente 2 ²	69,131	69,262			
			Prix administrés	22,415	23,043
			Indice sans prix administrés	77,585	76,957

¹ Inflation sous-jacente 1 = total sans produits frais et saisonniers, énergie et carburant² Inflation sous-jacente 2 = inflation sous-jacente 1 sans les produits dont les prix sont administrés

Source: OFS – IPC

© OFS, Neuchâtel 2016

Annexe 3: Exemple de la structuration hiérarchique du panier-type

Indice suisse des prix à la consommation, décembre 2015=100

Type de position	Total	Groupe principal (G)	Groupe de produits (GP)	Groupe de produits (GP)	Poste de dépenses (P)	Aggrégat intermédiaire (AI)	Variété (V)	Poids en %
Total	Total							100,000
G		Alimentation et boissons non-alcoolisées						10,333
GP		Alimentation						9,382
GP		Pain, farine et produits alimentaires						1,583
P		Riz						0,043
V						Riz		
P					Farine et autres céréales			0,055
V					Farine blanche			
V					Autres farines et féculs			
[..]								
P					Pâtes alimentaires			0,124
AI					Pâtes sèches			
V					Spaghettis			
V					Cornettes			
V					Autres pâtes alimentaires			

Groupes principaux = première subdivision de la consommation privée en 12 catégories principales.

Groupes de produits = agrégations de postes de dépenses ou d'autres groupes de produits (constitution des groupes de produits possible à plusieurs niveaux hiérarchiques).

Postes de dépenses = dernières rubriques encore pondérées, restant fixes sur une période déterminée. C'est aussi le dernier échelon de la structure pour lequel on publie des indices.

Aggrégats intermédiaires = regroupement de variétés en un agrégat non pondéré.

Variétés = niveau le plus bas du panier-type. Les variétés désignent les biens et les services dont les prix sont effectivement relevés. Ces positions peuvent être adaptées au fur et à mesure en fonction de l'évolution de l'offre et de la demande.

Source: OFS – IPC

© OFS, Neuchâtel 2016

Annexe 4: Plan de relevé

Indice suisse des prix à la consommation, décembre 2015=100

Groupe de produits	Périodicité	Mois de relevé de prix											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1. Alimentation et boissons non-alcoolisées	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mandarines, fruits à pépins, ananas, baies, autres fruits	saisonnière												
Légumes: Chicorée, asperges, pommes de terre précoces	saisonnière												
2. Boissons alcoolisées et tabacs	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3. Habillement et chaussures	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Collection d'été, vêtements de sport d'été et chaussures pour l'été	saisonnière			X	X	X	X	X					
Collection d'hiver, vêtements de sport d'hiver, chaussures pour l'hiver	saisonnière	X								X	X	X	X
Nettoyage et réparation	trimestrielle		X			X			X			X	
4. Logement et énergie	trimestrielle		X			X			X			X	
Réparation courante du logement	semestrielle					X						X	
Taxes pour les ordures, l'eau et les eaux usées conciergerie	apériodique*												
Electricité, gaz et chauffage à distance	apériodique*												
Mazout	bimensuelle	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Bois de chauffage	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5. Equipement ménager et entretien courant	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Meubles de jardin	saisonnière				X	X	X	X					
Services de nettoyage du logement	semestrielle				X						X		
6. Santé	apériodique*												
Médicaments	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Matériel sanitaire	trimestrielle	X			X			X			X		
Services dentaires, soins à domicile Spitex	trimestrielle	X			X			X			X		
7. Transports	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Motocycles et bicyclettes	trimestrielle	X			X			X			X		
Carburant	bimensuelle	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Services et travaux de réparations, taxes de parking	trimestrielle	X			X			X			X		
Taxes pour les véhicules privés et auto-école	apériodique*												
Tansports publics	apériodique*												
Taxi	trimestrielle	X			X			X			X		
8. Communications	apériodique*												
Equipement et matériel téléphonique	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
9. Loisirs et culture	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Instruments de musique	trimestrielle			X			X			X			X
Articles de sport d'hiver	saisonnière	X	X								X	X	X
Plantes et fleurs	saisonnière												
Services vétérinaires pour animaux domestiques	trimestrielle			X			X			X			X
Manifestations sportives: football	annuelle	X							X				
Manifestations sportives: hockey sur glace	semestrielle			X						X			
Entrées à des installations sportives: piscines	annuelle						X						
Théâtre et concerts	annuelle									X			X
Chemins de fer de montagne, remontées mécaniques	semestrielle						X						X
Réception de radio et TV	apériodique*												
10. Enseignement	annuelle								X	X			X
11. Restaurants et hôtels	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Restaurants self-service, cantines, parahôtellerie	trimestrielle	X			X			X			X		
12. Autres biens et services	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Services des coiffeurs et instituts de beauté, montres	trimestrielle		X			X			X			X	
Services de garde d'enfants	semestrielle		X						X				
Assurances	apériodique*												
Services financiers et autres services	trimestrielle		X			X			X			X	

Exemple de lecture: Les prix de l'«Alimentation et boissons non alcoolisées» sont relevés mensuellement, ceux de certains fruits et légumes de façon saisonnière.

* Apériodique: Les évolutions de prix influencent l'indice au moment de leur entrée en vigueur (notamment dans le cas des tarifs et des taxes).

Source: OFS – IPC

© OFS, Neuchâtel 2016

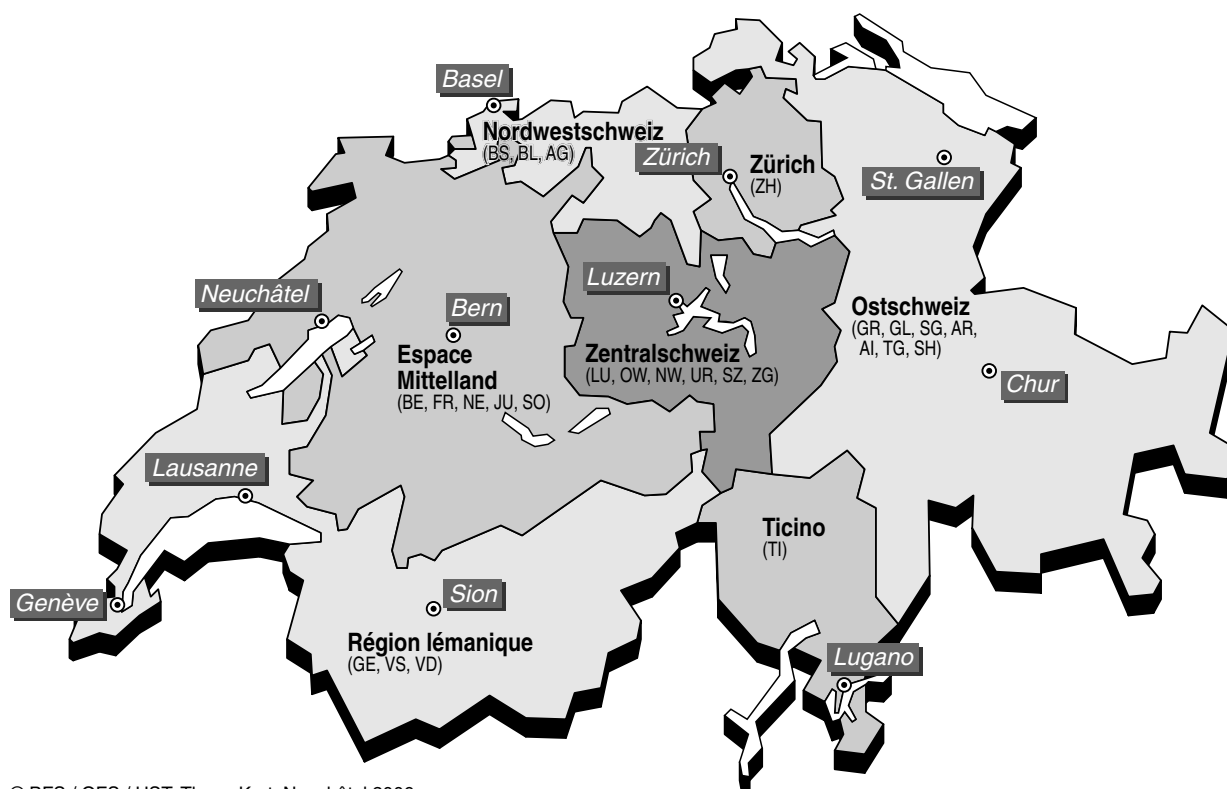
Annexe 5: Les régions de relevé de prix

Indice suisse des prix à la consommation,
décembre 2015=100

Grandes régions de la Suisse / Régions de relevé de prix	Poids en %
Région lémanique	
Genève	5,8
Sion	3,3
Lausanne	10,4
Espace Mittelland	
Neuchâtel	5,6
Berne	14,5
Suisse du Nord-Ouest	
Bâle	13,7
Zürich	
Zürich	20,5
Suisse orientale	
Coire	2,2
St.Gall	10,8
Suisse centrale	
Lucerne	9,1
Tessin	
Lugano	4,1

Source: OFS – IPC

© OFS, Neuchâtel 2016



© BFS / OFS / UST, ThemaKart, Neuchâtel 2006

Annexe 6: Exemple de calcul avec des prix fictifs

Indice suisse des prix à la consommation, décembre 2015=100

La méthode de calcul utilisée dans l'IPC est décrite ci-dessous de manière très simplifiée. L'exemple se limite aux observations de prix d'un kilo de citrons et d'un kilo d'oranges (données fictives).

Articles	Prix de base décembre 2015	Prix janvier 2016	Prix février 2016
Citrons (1 kg)	3.20	3.50	3.60
Oranges (1 kg)	2.50	2.00	2.50

Agrégation de base

1. Calcul de la variation des prix de chaque article par rapport à la période de base décembre 2015 = 100:

Articles	Indice décembre 2015	Indice janvier 2016	Indice février 2016
Citrons (1 kg)	100	$\frac{3.50}{3.20} \times 100 = 109,4$	$\frac{3.60}{3.20} \times 100 = 112,5$
Oranges (1 kg)	100	$\frac{2.00}{2.50} \times 100 = 80$	$\frac{2.50}{2.50} \times 100 = 100$

L'indice des prix d'un kilo de citrons en janvier 2016 est égal à 109,4, signifiant qu'entre décembre 2015 et janvier 2016 le prix d'un kilo de citrons a augmenté de 9,4%. A l'inverse, le prix d'un kilo d'oranges a baissé de 20% entre décembre 2015 et janvier 2016.

2. Les citrons et les oranges composent le poste de dépenses «agrumes». L'évolution des prix du poste de dépenses «agrumes» se calcule à l'aide la moyenne géométrique:

$$\text{Indice janvier 2016 «agrumes»} = \sqrt{109,4 \times 80} = 93,6$$

$$\text{Indice février 2016 «agrumes»} = \sqrt{112,5 \times 100} = 106,1$$

Entre décembre 2015 et janvier 2016, les prix du poste de dépenses «agrumes» ont baissé en moyenne de 6,4%. Entre décembre 2015 et février 2016, ils ont augmenté de 6,1% en moyenne.

Agrégation intermédiaire

L'indice des prix des «agrumes» est ensuite pondéré par l'importance de la région dans laquelle le prix est relevé (voir annexe 5) ainsi que par l'importance du canal de distribution auquel appartient le point de vente qui vend ce produit.

Agrégation supérieure

Dans le panier-type, le poste de dépenses «agrumes» appartient au groupe de produit «fruits frais». Chacun des postes de dépenses qui composent ce groupe de produits a un poids:

Groupe de produits Poste de dépenses	Poids en %	Indice décembre 2015	Indice janvier 2016	Indice février 2016
Fruits frais	0,635	100	102,2	104,2
Agrumes	0,102	100	93,6	106,1
Fruits à noyaux	0,098	100	105,0	102,5
Fruits à pépins	0,148	100	101,6	102,0
Bananes	0,072	100	110,3	112,5
Autres fruits	0,215	100	102,8	102,8

L'indice des prix des fruits frais représente la moyenne arithmétique pondérée des indices des postes de dépenses:

$$\text{Indice des fruits frais en janvier 2016} = \frac{(93,6 \times 0,102) + (105 \times 0,098) + (101,6 \times 0,148) + (110,3 \times 0,072) + (102,8 \times 0,215)}{0,102 + 0,098 + 0,148 + 0,072 + 0,215} = 102,2$$

$$\text{Indice des fruits frais en février 2016} = \frac{(106,1 \times 0,102) + (102,5 \times 0,098) + (102,0 \times 0,148) + (112,5 \times 0,072) + (102,8 \times 0,215)}{0,102 + 0,098 + 0,148 + 0,072 + 0,215} = 104,2$$

Les prix des fruits frais ont, en moyenne, augmenté de 2,2% entre décembre 2015 et janvier 2016 et de presque 2% entre janvier et février 2016.

Le calcul se poursuit de la même manière jusqu'à l'obtention de l'indice total.

Annexe 7: Changement d'assortiment et techniques d'ajustement de la qualité

Indice suisse des prix à la consommation, décembre 2015=100

Exemple: Le prix du produit A est relevé chaque mois depuis décembre 2015. En février 2016, le produit A a disparu. Les techniques de remplacement sont les suivantes:

Technique 1: substitution directe

Article/Prix	Décembre 2015 (Base 100)	Janvier 2016	Février 2016
Prix de A	2.–	2.50	–
Prix de B	–	–	2.80
Indice de prix	100	125	140

Cette technique s'applique lorsque le produit B (produit de remplacement) est presque identique au produit A. Le produit A est alors directement remplacé par le produit B. La série de prix continue. La hausse de prix de 30 ct. entre janvier et février 2016 est considérée comme du renchérissement.

Technique 2: chaînage

Article/Prix	Décembre 2015 (Base 100)	Janvier 2016	Février 2016
Prix de A	2.–	2.50	–
Prix de B	–	2.70	2.80
Indice de prix	100	125	129,6

Le produit B a la même fonction que le produit A mais il a des caractéristiques supplémentaires qui augmentent sa valeur. L'article B était déjà présent sur le marché en janvier 2016 et son prix était de Fr. 2.70. Les deux articles étant simultanément sur le marché, la différence de prix en janvier est considérée comme une différence de qualité. La hausse de prix de 30 ct. entre janvier et février 2016 est décomposée en deux: 20 ct. sont considérés comme une amélioration de la qualité et 10 ct. comme une augmentation de prix. Cette méthode ne peut être mise en œuvre que lorsque le prix de vente à la période précédente du nouvel article est connu. Elle convient en particulier au relevé de prix par données scannées.

Technique 3: ajustement explicite de la qualité avec la méthode du coût des options

Article/Prix	Décembre 2015 (Base 100)	Janvier 2016	Février 2016
Prix de A	2.–	2.50	–
Prix de B	–	–	2.80
Indice de prix	100	125	127,5

L'article B, dont on connaît le prix, possède des caractéristiques supplémentaires (options), qui lui confèrent une valeur plus élevée que celle de l'article A. La valeur de ces caractéristiques supplémentaires peut être estimée et chiffrée à 25 ct. Avec des caractéristiques similaires, l'article A aurait donc coûté Fr. 2.75 en janvier. La hausse de prix de 30 ct. entre janvier et février 2016 est décomposée en deux: 25 ct. sont considérés comme une amélioration de la qualité et 5 ct. comme une augmentation de prix.

Technique 4: ajustement explicite de la qualité par imputation par la moyenne de classe

Article/Prix	Décembre 2015 (Base 100)	Janvier 2016	Février 2016
Indice du groupe de produits	100	100	105,66
Prix de A	2.-	2.50	–
Prix de B	–	–	2.80
Indice de prix	100	125	132,1

L'article B a la même fonction que l'article A, mais n'est toutefois pas tout à fait de même qualité. La différence de qualité est difficilement quantifiable. Lors du remplacement de l'article, on considère donc que l'évolution de prix entre les deux articles de janvier à février est la même que celles des autres articles appartenant au même groupe de produits. Dans le cas présent, elle est de 5,66%. L'article B aurait donc coûté Fr. 2.65 en janvier. La hausse de prix entre les deux articles A et B est, dès lors, décomposée en une évolution de qualité de 15 ct. et une évolution de prix de 15 ct. Cette méthode est utilisée depuis 2011 lors du remplacement des articles d'habillement et de certains produits technologiques.

Technique 5: ajustement explicite de la qualité au moyen d'une fonction hédonique

Article/Prix	Décembre 2015 (Base 100)	Janvier 2016	Février 2016
Prix de A	2.-	2.50	–
Prix de B	–	2.90	2.80
Indice de prix	100	125	120,7

L'article B ne possède pas les mêmes caractéristiques que l'article A. Une fonction hédonique qui permet d'estimer le prix des articles A et B à partir de leurs caractéristiques est utilisée pour mesurer la différence de qualité. Elle permet, d'estimer le prix de l'article A en janvier 2016 si ce dernier avait possédé les caractéristiques que l'article B possède en février 2016. Dans l'exemple ci-dessus, le prix de l'article A avec les caractéristiques de B en février 2016 est estimé à Fr. 2.90, ce qui correspond à une augmentation de la qualité de 16% par rapport à l'article A observée en janvier. Ce prix estimé en janvier est supérieur au prix réellement observé en février. Il en résulte une baisse de l'indice de 3,45% entre janvier et février 2016. Cette méthode est appliquée depuis 2011 pour les ordinateurs personnels et pour les loyers.

Technique 6: non-remplacement

Article/Prix	Décembre 2015 (Base 100)	Janvier 2016	Février 2016
Prix de A	2.-	2.50	–
Prix de B	–	–	2.80
Indice de prix de A	100	125	–
Indice de prix de B	–	–	125

Le produit B est jugé si différent du produit A qu'il n'est pas possible de les comparer. La série de prix du produit A disparaît en janvier 2016. La nouvelle série de prix du produit B commence en février 2016. La différence de prix n'exerce donc aucun impact sur l'indice. En février 2016, un indice sera imputé au produit B: cet indice correspond la plupart du temps à l'indice de l'agrégat supérieur (admettons, dans notre exemple, qu'il est égal à 125).

Annexe 8: Dates de publication 2016

Indice suisse des prix à la consommation,
décembre 2015=100

Les communiqués de presse 2016 de l'indice des prix à la consommation paraissent aux dates suivantes à 9h15

Indice de	Date de publication
Janvier	11.02.2016
Février	08.03.2016
Mars	08.04.2016
Avril	09.05.2016
Mai	08.06.2016
Juin	07.07.2016
Juillet	08.08.2016
Août	06.09.2016
Septembre	06.10.2016
Octobre	07.11.2016
Novembre	06.12.2016
Décembre	05.01.2017

Les résultats de l'IPC sont diffusés chaque mois sous la forme d'un **communiqué de presse** et sur Internet.

Sur le site Internet de l'OFS, domaine PRIX, vous trouverez de nombreux résultats ainsi que d'autres informations sur l'IPC:
www.ipc.bfs.admin.ch

Pour les questions liées à l'IPC, vous avez également la possibilité de nous contacter par e-mail **LIK@bfs.admin.ch** ou par téléphone **058 463 69 00**.

